

Langues officielles—Loi

[Traduction]

M. Dan McKenzie (Winnipeg—Assiniboine) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant la ligne 36, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«a) d'assurer dans tous les cas où il est raisonnable de le faire dans les circonstances, le respect du français et de».

Motion n° 2A

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant les lignes 4 et 5, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«services».

Motion n° 2B

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant les lignes 7 à 11, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rités francophones et anglophones et de maintenir l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne».

● (1600)

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord me joindre à tous mes collègues pour féliciter les greffiers à la Chambre pour avoir passé une grande partie de la fin de semaine à étudier, travailler et écrire leurs recommandations pour traiter des quelque 136 amendements qui ont été déposés.

Lors de l'étude en Comité, monsieur le Président, les députés du gouvernement ont proposé de modifier l'objet de la Loi et de radier de cette Loi des mots que je considère fort importants. L'objet de ma modification, c'est tout simplement de rétablir le libellé tel qu'il était dans le projet de loi original, déposé en cette Chambre le 25 juin 1987, c'est-à-dire que l'objet de la Loi se lit comme il suit:

La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres...

Et ça continue, monsieur le Président.

L'objet de la Loi, monsieur le Président, c'est fort important. Dans le débat en Comité, j'ai dit que c'était peut-être l'article le plus important du projet de loi parce que, suivant le préambule, il établit clairement, tant pour le peuple canadien que pour ceux qui auront à étudier et, plus important, ceux qui auront à interpréter cette Loi, que l'objet fait partie de celle-ci et a une utilité interprétative importante. Il n'ajoute pas de droits substantifs, je le reconnais. Je l'ai dit en Comité que c'était pour moi très symbolique, mais également extrêmement important parce que l'expérience nous a démontré qu'avec la Loi de 1969, l'objet de la Loi, à l'article 2 de l'ancienne loi, a servi aux tribunaux maintes fois pour interpréter la Loi, alors qu'on s'est fait dire que l'objet de la Loi, tel qu'écrit à la Loi de 1969, était déclaratoire. C'est une belle déclaration d'intention, mais il n'y avait pas, dans la Loi, des «dents», il n'y avait pas de facteurs exécutoires.

Donc, pour moi, dans l'objet de la Loi, il fallait cerner, il fallait rendre clair que l'objectif premier de l'exercice que nous faisons, c'était de renforcer la Loi sur les langues officielles, pas aucune autre loi, mais celle-là. Qu'on le précise, qu'on le dise clairement! Pour moi, ça témoignait de l'importance à

donner à la Loi. J'ai aussi beaucoup de respect pour la *Loi sur l'interprétation*. Je ne suis pas avocat, monsieur le Président, mais je sais que la *Loi sur l'interprétation* (chap. I-23) reconnaît également l'importance de l'objet d'une loi. Son libellé se lit comme il suit:

«Chaque texte législatif est censé être réparateur et doit s'interpréter de la façon juste, large et libérale la plus propre à assurer la réalisation de ses objets.»

Pour bien comprendre ce que la Loi veut faire ou corriger, on ne peut donc pas en ignorer l'objet, d'où son importance. Ainsi, la valeur interprétative de l'objet permet d'éclairer, voire soutenir, les autres dispositions d'une loi. C'est pourquoi, monsieur le Président, je n'ai déposé qu'un amendement, une modification: celle-là. Parce que, dans le temps qui nous est alloué et qui est très court, je voulais trouver dans les arguments que j'apportais autant de chaleur, autant de valeur, autant de force que de vouloir rétablir dans ce projet de loi-là l'idée originale du gouvernement lui-même de dire clairement, d'exprimer avec une lucidité hors de tout reproche que l'objet de la Loi en effet était de renforcer la législation fédérale sur les langues officielles.

Il n'y a pas de doute là-dessus. C'était important en soi parce que cela a des répercussions sur tous les autres articles de la loi. Par exemple, en cas de difficulté d'interprétation avec un article, un juge pourrait lui donner un sens plus large si la loi contenait un objet allant dans ce sens. C'était le cas avec l'objet de la Loi sur les langues officielles avant que les conservateurs le sabotent. L'effet d'une telle clause permet d'éviter une interprétation trop restrictive telle celle qui fut rendue dans l'Arrêt Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick, où la Cour suprême du Canada statua que le droit d'utiliser une des deux langues officielles devant les tribunaux ne comprenait pas le droit d'être compris par ceux-ci. D'ailleurs, l'article 16 du projet de loi devant nous aujourd'hui vient justement de corriger cette lacune en imposant aux juges, clairement, l'obligation de comprendre la langue quand l'affaire se déroule sans l'aide d'un interprète. L'objet de la loi est donc de renforcer la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, j'ai ici devant moi une méthode d'interprétation, la méthode grammaticale, la méthode téléologique. Je ne la lirai pas parce que le temps va me manquer, mais je réfère les députés à la Loi d'interprétation du Canada et ils verront que c'est important que, dans l'objet d'une loi, on soit clair, on soit précis et que l'on puisse donner au législateur et au peuple une indication absolument sans aucun doute des intentions du législateur.

L'amendement que je viens de proposer n'a rien de révolutionnaire. Au contraire! Il emprunte tout simplement le libellé que le gouvernement avait dans son projet de loi depuis presque un an et qui a été enlevé—on le sait tous—pour plaire à un petit groupe de députés conservateurs qui n'aiment pas la traduction anglaise. Je regrette, mais ce n'est pas moi qui ai fait la traduction. Ils n'aiment pas le mot «*extends*». Mon collègue de Saint-Jacques (M. Guilbault) verra à corriger dans un amendement, je l'espère bientôt, le texte anglais qui a été déposé devant l'amendement. Mon intention était de rétablir absolument et intégralement le libellé que le gouvernement avait proposé, c'est-à-dire qu'en anglais on lirait: